

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2018
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25/06/2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision du maire N°DEC201803 « attribution du marché public adapté aménagement de la route de Fergy VC4 sécurisation - création de trottoirs » et N° DEC201804 « attribution du marché public adapté aménagement de la voie romaine sécurisation - création de plateaux ralentisseurs »

Syane travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunication opération commune de Duingt - route du Vignet

Monsieur le Maire, expose que,

LE SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2018, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe : Route de Vignet. Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à :

355 340,00 Euros

avec une participation financière communale s'élevant à :

232 009,00 Euros

et des frais généraux s'élevant à

10 660,00 Euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 8 528,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la Commune, sur la base des 80 % de ladite participation, soit 185 607,20 Euros. Le règlement de la première annuité interviendra le 1er janvier 2019 aux conditions fixées par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté. Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la commune sur ses fonds propres.

Groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection dans huit communes

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1°) **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection entre les Communes d'Alex, Bluffy, Duingt, Leschaux, Saint-Eustache, Saint-Ferréol, Saint-Jorioz, Talloire-Montmin

2°) **DECIDE** d'adhérer à ce groupement de commandes, selon la convention de groupement de commandes ci-annexée,

3°) **AUTORISE** le Maire à signer toutes conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4°) **DONNE TOUT POUVOIR** au coordonnateur du groupement, Monsieur le Maire de de Saint-Jorioz pour assurer ses missions et notamment établir le ou les dossiers de demande de subventions.

5°) **ELIT** parmi 2 membres de la Commission pour la Commune de Duingt pour représenter la Commune au sein de la Commission mise en place par le coordonnateur.

6°) **CONFIRME** les sites suivants à équiper :

Lot 1 : Sites « gendarmerie »	Lot 2 : Sites complémentaires
Carrefour D1508	

Délibérations portant création d'un poste d'adjoint technique

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- *de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'un adjoint technique polyvalent aux grades d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 17 H 50 / 35 heures.*

Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association le comité des fêtes

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

- **décide à l'unanimité d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association « le Comité des Fêtes »**

Décision modificative numéro 1 - budget commune. entrée des biens immobiliers « opération baie des voiles » dans le patrimoine de la commune

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une décision modificative du budget principal est nécessaire afin de constater l'entrée des biens immobiliers « opération Baie des Voiles » dans le patrimoine de la commune.

Il s'agit d'un crédit budgétaire au chapitre 041 en dépense et en recette d'investissement à hauteur de 1 100 000 €.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** La décision modificative numéro 1 du Budget 2018 de la commune, à savoir :

Investissement

2132-041 Dépenses : Valeur acquisition biens immobiliers la Baie des Voiles = 1 100 000 €

16878-041 Recettes : Valeur acquisition biens immobilier la Baie des Voiles = 1 100 000 €

La séance est levée à 20 h 25

**Le Maire,
Marc ROLLIN**

Le registre des délibérations est consultable en mairie